

VILLE DE LOON-PLAGE

2020-215

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

OBJET :

Arrêté portant interdiction
de présence canine sur le
marché dominical

M. le Maire de Loon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles
L2211-1 et relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et L 2224-18 ;

Vu le code pénal,

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires
pour interdire l'accès aux chiens sur le marché dominical,

ARRETE

Article 1 :

La présence canine est interdite sur le marché dominical à compter ce jour, sauf chien
d'aveugle.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Direction Générale des Services, Messieurs les représentants de la Police et de la
Gendarmerie et toute personne ayant pouvoir de police en la matière, sont chargés de
l'application du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

RENDU EXECUTOIRE

Publié et Notifié le :

A LOON PLAGE,
Le 26 mai 2020

Eric ROMMEL
Maire de LOON PLAGE



Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20200526-ARR2020-21-AR
Date de télétransmission : 27/05/2020
Date de réception préfecture : 27/05/2020